

**Synthèse des travaux  
pour la plénière du 12 juillet 2007**

**Préambule**

Dès les premières réunions de la commission 4 « avenir de la filière des musiques actuelles et le numérique », il est apparu nécessaire de tracer un cheminement (annexe n°1). Avec une interrogation qui se résorbe au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la verticalité ou l'horizontalité du numérique à toutes les phases d'élaboration de « l'objet artistique ».

A ce jour, le cheminement est loin d'être achevé et de nombreux points d'investigation restent à exposer comme la dématérialisation de la billetterie, les studios, l'organisation économique, le monde du logiciel libre, les phénomènes de concentration, etc...

Une attention particulière a permis de conserver une diversité des intervenants afin de ne pas réduire les champs d'observation, ce qui s'est avéré essentiel lorsque la commission aborda par exemple la Production.

Toutefois, la plupart des membres ont contribué, chacun, pour leur part, à l'ensemble des préconisations qui sont restituées ce jour d'hui.

La commission est parfaitement consciente du fait que certains sujets qu'elle doit aborder sont déjà traités plus globalement par ailleurs (CSPLA, Observatoire des pratiques numériques, par exemple). Néanmoins, il lui semble important que le Conseil Supérieur puisse s'exprimer sur ces questions dès lors qu'elles influent sur le fonctionnement des musiques actuelles.

De même, la commission est aussi parfaitement consciente du fait que certains sujets font également l'objet de négociations "directes" dans lesquelles elle n'a pas vocation à s'impliquer en tant que telle. Néanmoins, elle estime qu'il peut être du ressort du Conseil Supérieur de sensibiliser les parties (notamment l'Etat) sur tel ou tel aspect dès lors qu'il influe également sur le fonctionnement des musiques actuelles dans leur globalité.

Ainsi, la commission aborde les enjeux de la filière musicale et de son évolution face aux nouvelles technologies dans une perspective d'intérêt général, d'harmonisation et de régulation.

Premier exposé

**Des enjeux transversaux vers une régulation plus solidaire**

Dans le texte de présentation de la commission nous indiquons : « Le modèle existant des relations entre les internautes, les accès aux objets artistiques et culturels impliquent de nouvelles responsabilités pour les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). La progressive

concentration des opérateurs n'est pas sans poser des questionnements sur le rôle des politiques publiques. »

Se référant au ForuMa, la commission évoque l'atelier « Les tensions de la filière musicale » et sa conclusion : « prenant acte de l'émergence de nouveaux acteurs, l'Etat et les professionnels ne devraient-ils pas ouvrir un grand chantier visant à redessiner les contours de leurs actions d'intérêt général, afin de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux que cet atelier a mis en exergue ? ».

Le principe redistributeur suppose une économie d'ensemble satisfaisante, ce n'est plus le cas aujourd'hui à l'exception du secteur du spectacle vivant. Certains, comme le FCM, repensent leurs rôles. Les principes juridiques nationaux sont aujourd'hui bousculés par de nouveaux principes commerciaux (plus particulièrement par les constructeurs de matériels) mais aussi par l'échelon européen. La totalité du dispositif voit l'ensemble de ses repères se transformer impliquant l'inévitable inquiétude devant l'avenir et donc les réactions de repli, de défense.

Refusant de s'enfermer dans une logique de stagnation, l'analyse portée par la commission conclue au besoin de reconsidérer les contours de la filière et d'associer des nouveaux acteurs dans les processus de solidarisation (consommateurs, plateformes et opérateurs de diffusion numérique, entreprises de communication, etc...). Il apparaît nécessaire de définir un nouveau périmètre de filière et de faire en sorte qu'il soit impliqué sur le partage d'un intérêt général basé sur des enjeux artistiques, culturels et de diversité.

Pour cela, il lui apparaît capital de faire (ré)incarner cette solidarité en posant l'organisation de la régulation, le soutien à l'innovation, la sécurisation de l'initiative et l'abondement des leviers compensatoires comme préalables à cette reconfiguration. De là découle le besoin d'une assise nouvelle déterminée par la mise en phase de ces préoccupations.

Dans cette optique, les chantiers ne manquent pas. Certains sont déjà connus (export, hybridation des arts numériques, soutien aux productions "difficiles" et à la professionnalisation,...), mais d'autres restent encore à envisager (veille technologique, mutualisation des prises de risques nécessaires à la mutation, formations aux nouveaux modèles d'exploitations et aux nouveaux métiers, financement de la R&D et des ressources sectorielles,...). Leur intégration dans un plan d'ensemble apparaît donc comme une piste incontournable pour la reconstruction de cette nouvelle filière et la préservation des enjeux et des savoir-faire culturels.

## Deuxième exposé

### **Des enjeux pédagogiques :**

#### **Vers une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle**

Les publics ont toujours écouté, consommé, échangé la musique dans le cadre des limites techniques imposées par les supports. Aujourd'hui, la notion même de support vole en éclat, reste la propriété intellectuelle mais celle-ci est une donnée abstraite pour la majorité des citoyens. L'utilité sociale, culturelle, économique n'est pas lisible. Ainsi, quel que soient les dispositifs de financement, de prévention ou de répression adoptés, il faut expliquer pourquoi la musique a un coût.

La commission insiste sur les enjeux pédagogiques, cet objectif constitue « le ciment des nouveaux équilibres qui restent à construire entre consommateurs et créateurs, culture et

commerce, liberté d'accès et financement, amateurs et professionnels ». Ainsi, la commission constate que, en l'absence de support, la propriété intellectuelle se trouve elle aussi "dématérialisée" et doit donc être expliquée en tant que composante autonome de la musique. Il s'agit donc d'un vrai débat sur sa valeur, et celle-ci ne peut se limiter à des négociations commerciales, certes nécessaires, mais difficilement appréhendables par le grand public.

Au-delà, c'est toute la vie artistique et notamment ses métiers qui doivent faire l'objet d'une promotion éducative. Il s'agit même d'une approche logique, adaptée si l'on veut considérer que les musiques actuelles, et leurs fonctionnements, font bien partie intégrante du domaine culturel. Ceci implique alors une mobilisation collective dont la responsabilité concerne aussi bien les fournisseurs d'accès Internet et l'Education nationale.

La commission considère nécessaire la mise en place de passerelles avec les services concernés au ministère de l'Education Nationale afin d'élaborer des programmes à diffuser à l'école. C'est un enjeu à long terme qui facilitera pour nos nouvelles générations une meilleure compréhension des mécanismes de la société de l'information, dont les usages préservant durablement la création pour les arts et la culture.

Un point particulier et concret est soulevé par la commission concernant les enseignements. Les propositions pédagogiques des établissements doivent distinguer un apprentissage de la musique assistée par ordinateur (MAO) généraliste et détachée des contraintes logicielles propres à un éditeur, d'un apprentissage spécifique tributaire d'un logiciel propriétaire. L'offre d'enseignement semble aujourd'hui souffrir de ce manque de distinction.

### Troisième exposé

#### **Enjeux de connaissance des usages :**

#### **Ouvrir le débat sur la traçabilité des fichiers musicaux**

La reconnaissance des DRM — ou, plus exactement, de la documentation et de la traçabilité des fichiers musicaux numérisés — doit pouvoir s'entendre en étant dégagée de son acception MTP (mesures techniques de protection), voire faire disparaître cette désignation de méta-données au profit d'une autre moins connotée.

A ce titre, la commission a estimé qu'il était intéressant de soutenir le débat que devrait instaurer l'appel de Marc Benaïche « Pour une redevance culturelle » basé sur une taxation sur la bande passante tout en « ne légalisant pas l'échange illégal sur les réseaux P2P » et en y associant le "monde" de l'open source, même si ses propositions ne sont pas validées par ses membres (qui, d'ailleurs, ne manqueront pas de faire connaître leurs points de désaccord). Cette mise en débat et les arguments avancés lui semblent effectivement utiles pour faire avancer la réflexion nécessaire sur le sujet et, d'ores et déjà, elle a souhaité voir cette approche développée et débattue lors de l'Euroforum, comme cela lui a été proposé dans le cadre de la collaboration avec le CSMA.

### Quatrième exposé

#### **Enjeux de diversité pour les musiques actuelles :**

#### **Nouveaux médias, facilitation des usages des musiques électroniques**

La commission a été particulièrement sensibilisée sur l'importance de l'existence des web radios et du rôle qu'elles peuvent jouer en matière de découverte (notamment pour des genres artistiques peu présents sur les radios hertziennes) et, donc, de diversité culturelle. Sans avoir vocation à intervenir dans les négociations, elle estime que le rôle que peut jouer ce nouveau vecteur de diffusion doit pouvoir trouver une juste place dans les pratiques de diffusion de la musique en ligne.

Ainsi, elle considère de son rôle de demander au Conseil Supérieur d'attirer l'attention de l'Etat sur le besoin de faciliter les négociations en cours afin de permettre que, tout en respectant la propriété intellectuelle et les ayants droits, on n'empêche pas cette forme d'expression de pouvoir exister dans la légalité.

De même, la commission a été saisie du besoin de reconnaissance de la notion de remixeur auprès de la société gérant les droits des artistes "principaux". Là aussi, elle estime de son rôle de demander au Conseil Supérieur de faciliter l'ouverture de négociations afin de ne pas reléguer cette pratique artistique dans une simple logique "d'ingénieur du son studio".

Car, pour elle, au-delà de cette fonction, il s'agit bien d'indiquer la compréhension des nouvelles formes de pratiques musicales liées à l'électronique.

### **In Fine**

La commission, son président et ses membres, restent à la disposition du Conseil pour détailler ces différentes préconisations et l'éclairer sur les réflexions qui l'ont conduite à les retenir à ce stade de ses travaux.

*Pour la commission 4 ,  
Jean-François Burgos, président*